

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

Préavis N° 09/2016

Limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Les statuts de l'IM fixent à l'article 11, 2^{ème} alinéa, que *(la limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, ainsi que les modalités y relatives sont fixées en début de chaque législature par le conseil intercommunal ».*

Cette disposition est reprise dans les articles 1) et 20 du Règlement du Conseil intercommunal de l'IM,

Le Comité de direction de l'IM sollicite donc, de la part du Conseil intercommunal pour la durée de la législature 2016 - 2021 -

une limite des dépenses imprévisibles et exceptionnelles /us' u!\$ concurrence d'un montant de C01 100000,-- par cas,

Le montant de cette limite est estimé en fonction de la valeur des équipements de la 3^e P et du réseau ainsi qu'en fonction de l'expérience du remplacement en urgence de divers appareils et matériels,

L'utilisation de cette limite permet au Comité de direction de faire face rapidement à des situations exceptionnelles, en étant délié de la contrainte (temps 4 consécutive à la présentation d'une demande de crédit par voie de préavis,

Il demeure bien entendu que le budget annuel de l'association comprend toutes les dépenses prévisibles mais malgré tout le soin nécessaire accordé à l'établissement du budget, notre association n'est pas à l'abri d'événements impliquant en urgence des dépenses imprévisibles,

L'article 20 du Règlement du Conseil intercommunal règle les éventuels dépassements de cette limite et fixe qu'en tous les cas, l'enregistrement de dépenses imprévisibles et exceptionnelles fera l'objet d'une communication du Comité de direction au Conseil intercommunal,

„7,,

Conclusions